

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'ISERE
Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Commune de LA BALME LES GROTTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 8

Séance du 27 mars 2023

Date d'affichage :
Date de la convocation : 21 mars 2023

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire.

Présents : BERTHELOT Elodie — BONNIN Michèle — CREBESSEGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — LORIOUX Hélène — PELERIN Yves — SIMIAN Régine — TAVERNESE ROCHE Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : JACQUIER Habiba — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSSE Thomas — RODRIGUES BARBOSA Florent — TORRES Gaëlle

Procuration(s) : JACQUIER Habiba à CREBESSEGUES Étienne — MILLET Benoit à BERTHELOT Jean-Pierre — NOIRET Hélène à BERTHELOT Elodie — RODRIGUES BARBOSA Florent à BONNIN Michèle — TORRES Gaëlle à PELERIN Yves

Secrétaire de séance : CREBESSEGUES Étienne

Délibération n° 2023 020

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Le compte administratif est le récapitulatif des écritures réalisées par Monsieur le Maire par le biais du service Comptabilité. Travaillant en concomitance avec les Trésorerie, les montants sont les mêmes.

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses	Recettes	Excédent	Dépenses	Recettes	Excédent
1 685 087.42 €	1 849 893.78 €	164 806.36 €	408 064.59 €	440 687.71 €	32 623.12 €

Le Maire quitte la salle avant la délibération du conseil. Sous la présidence de Stéphanie TAVERNESE ROCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire, les élus sont amenés à se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2022 présenté par le Maire.

Pour : 8+4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT). A ce titre, une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif. Monsieur Benoit MILLET ayant donné procuration à Monsieur le Maire, sa voix ne peut être prise en compte. Le décompte total des votes est donc de 12 voix et non pas 14 comme les autres délibérations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

